PRÉPARONS NOTRE 53e CONGRÈS

GUIDE
DU OU DE LA DÉLEGUÉ·E

/ Débattre pour être plus fort·es ensemble 3

/ Le rôle des délégué·es 3

/ Mandatements et votes 4

/ La tenue du congrès 6

/ Les outils pour la préparation 7

/ Débats préparatoires 8

/ Débattre pour être plus fort·es ensemble

Tu as été mandaté·e pour être délégué·e au 53e Congrès de la CGT, tu représentes des syndicats.
Un congrès est un moment important dans la vie démocratique de notre organisation. Un maximum de syndiqué·es doit pouvoir participer à sa préparation. Le lien avec nos syndicats, les débats, les rencontres que nous avons avec les syndiqué·es dans le cadre d'un plan de visite préparatoire au congrès, sont un apport inestimable pour l'ensemble de nos dimensions syndicales. Ce sont des leviers essentiels dans la construction quotidienne d'une activité militante pérenne qui fait vivre nos orientations.
La préparation du congrès avec nos syndicats et syndiqué·es permet que ce moment démocratique se nourrisse au plus près de leurs vécus, de leurs analyses, de leurs propositions, pour renforcer la CGT et construire le rapport de force indispensable pour gagner.

L'objectif : chaque syndicat – et les syndiqué·es qui le composent – doit avoir son débat !

Pour atteindre cet objectif, un site Internet spécial 53e Congrès a été ouvert à l'adresse 53congres.cgt.fr. Ce site se veut ouvert et public avec, entre autres, la mise en ligne des documents de congrès (rapports d'activité, d'orientation, financier, statuts et règles de vie, candidatures, chartes, etc.).
La qualité de ce 53e Congrès découlera à la fois de sa préparation et de sa tenue. Mais plus forte sera la participation des syndiqué·es, et plus les débats refléteront la réalité, les préoccupations, les attentes vis-à-vis de la CGT.

/ Le rôle des délégué·es

Les délégué·es sont les porteur·ses de tou·tes ces débats, contributions, décisions des syndiqué·es et syndicats, dont ils et elles détiendront les voix.
C'est dire la responsabilité qui leur incombe !
Ils ou elles sont non seulement les rapporteur·se d'un point de vue global d'une majorité, mais également porteur·ses des débats auxquels ils et elles auront participé.

Il est donc important que les délégué·es au congrès puissent assister à ces rencontres. Les unions départementales et les fédérations sont sollicitées pour travailler à des plans de visite de syndicats, et impulser la préparation. Ainsi, les dispositions doivent être prises afin que se déroulent ces rencontres dans les meilleures conditions, notamment pour permettre aux délégué·es de tenir leur rôle. Les obstacles tant administratifs que matériels doivent pouvoir

être levés, pour faciliter leur participation à ces débats et au congrès comme après, où ils et elles rendront compte du contenu des débats et des décisions prises auprès de leurs mandant·es.

À l'issue du congrès, chaque délégué·e ou organisation de la CGT peut prendre connaissance des votes émis.

- Le document d'orientation **est amendable, mais seuls les syndicats sont habilités à transmettre des amendements,** lesquels sont débattus et votés, lors des séances de congrès, par les délégué·es dont tu fais partie.
- Le rapport d'activité et le rapport financier, éclairés du rapport de la Commission financière de contrôle (CFC), sont soumis à la discussion et peuvent faire l'objet de contributions portées par les délégué·es. Ils sont soumis au vote du congrès, mais ne sont pas amendables.
- Les candidatures à la Commission exécutive confédérale (CEC), à la Commission financière de contrôle (CFC) et au comité de gestion de CoGéTise sont, elles aussi, soumises au vote des délégué·es du congrès.

/ Mandatements et votes

Le mandatement, c'est quoi ?

C'est la représentation des syndicats au congrès (article 27-4 des statuts):
« Le congrès confédéral est constitué par les représentant·es mandaté·es des syndicats ayant rempli leurs obligations envers la CGT. »
Vous êtes mille délégué·es pour ce congrès (la plus grande partie des délégué·es représentera plusieurs syndicats).
Votre désignation comme délégué·e est faite à partir du travail en commun des fédérations et unions départementales et des syndicats. Le travail collectif de chaque structure permet ainsi la participation de camarades dont la diversité, tant en matière de catégories professionnelles, de secteurs d'activité, de contrats de travail et/ou d'expériences dans la CGT, est garante de notre volonté de construire notre activité CGT avec l'ensemble du salariat, de renforcer notre cohérence, nos combats communs.
Au congrès, vous êtes les seul·es à voter. Les membres du Comité confédéral national (CCN), de la Commission exécutive confédérale (CEC) et de la Commission financière de contrôle (CFC), assistent au congrès avec voix consultatives.

Le vote : à quoi sert-il, comment se déroule-t-il ?

- **À quoi sert-il ?**

Durant les travaux, chaque congressiste est appelé à se prononcer, à voter sur l'ensemble des documents, des débats, des décisions collectives, ainsi qu'à élire la future direction confédérale (article 27-3) et

le comité de gestion de CoGéTise (annexe financière des statuts confédéraux).

· **Procédure de vote**

Article 27-7 : *« Toutes les opérations concernant les votes sont placées sous le contrôle et la responsabilité de la commission "mandatement et votes" élue par le congrès. Le congrès peut valablement délibérer lorsque 50 % des mandats plus un sont représentés. Les votes sont acquis à la majorité simple, sauf disposition contraire des présents statuts. »*

Chaque délégué·e vote au nom et conformément au choix du ou des syndicats qui l'ont mandaté·e. Ces votes doivent naturellement intégrer les réponses et propositions d'évolution des textes qui se construisent par les débats du congrès. En fonction du mandat des syndicats, ces votes peuvent être différenciés. À l'issue du congrès, chaque délégué·e ou organisation de la CGT peut prendre connaissance des votes émis.

Chaque délégué·e représente un ou plusieurs syndicats, il ou elle est porteur·se d'un certain nombre de voix par syndicat calculé de la façon suivante : chaque syndicat représenté au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base de la moyenne des cotisations réglées à CoGéTise au 31 octobre 2022 au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. Pour les actif·ves et les retraité·es, le nombre de cotisations réglées est divisé par dix.

Deux modalités de vote

1. **Le vote des délégué·es par boîtier électronique :** pour élire le bureau du congrès, le déroulement de celui-ci, ses différentes commissions de travail (mandats et votes, résolutions), les présidences de séance, les propositions de la commission du document d'orientation, pour adopter le rapport financier et valider les mandant·es.

Les délégué·es présent·es dans la salle votent alors par boîtier, le décompte des voix se faisant sur la base d'un mandat = une voix.

2. **Le vote par mandat** (dépouillement automatisé) s'effectue par bulletin sur :
   - le rapport d'activité ;
   - le document d'orientation ;
   - l'élection de la Commission exécutive confédérale ;
   - l'élection de la Commission financière de contrôle ;
   - l'élection du Comité de gestion CoGéTise.

Ce vote prend en compte le nombre de voix dont chacun·e des délégué·es est porteur·se.

Des précisions techniques interviendront lors de chaque vote pour vous permettre de remplir correctement votre bulletin, spécifique à chaque opération.

/ La tenue du congrès

Le Bureau du congrès

À l'ouverture des travaux du congrès, le mandat de la Commission exécutive et du Bureau confédéral prend fin. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'élire un Bureau du congrès, dont le but est d'assurer la direction et le suivi des travaux, tout au long du congrès. Seul le Bureau du congrès est souverain en matière de direction, pendant la durée du congrès. Ce sont les délégué·es qui élisent le Bureau du congrès, dès l'ouverture de celui-ci.

Le déroulement et le règlement du congrès

Ils sont proposés et adoptés lors de la première séance. Ils précisent les horaires et contenus des séances, ainsi que les modalités d'intervention des congressistes et de leurs votes.

Les commissions du congrès

La mise en place des commissions a pour objectif d'assurer le fonctionnement démocratique du congrès. Elles sont élues par les congressistes à l'ouverture du congrès.

- **La commission « Mandats et votes » :** elle a pour attribution de faire état de la situation de la présence des délégué·s (branches professionnelles, catégories professionnelles, âges, répartition des femmes et des hommes…). Elle valide le nombre de voix représentées au congrès par les délégué·es. Elle assure le bon déroulement des différents votes et elle les valide.
- **La commission du document d'orientation :** elle examine les propositions d'amendement aux textes et résolutions, et soumet au congrès ceux et celles qu'elle propose de retenir ou non.
- **La commission des modifications statutaires** (si besoin).

/ Les outils pour la préparation

Des supports de communication à disposition

- www.53congres.cgt.fr : le site spécial congrès, consacré à sa préparation et à sa tenue, avec comptes rendus des débats, forums, invité·es… Les travaux du congrès y sont retransmis en direct, ce qui permet d'organiser des écoutes collectives dans les syndicats.
- La presse confédérale :
  - *La Vie ouvrière-Ensemble* pour tou·tes les syndiqué·es.
  - *Vie nouvelle* pour les retraité·es.
  - *Options* pour l'encadrement.
  - *La Vie ouvrière* trimestrielle pour les militant·es, élu·es et mandaté·es.

Les numéros spéciaux du Peuple comprenant les documents de congrès.

Organisation pratique

Du 27 au 31 mars 2023, Grande Halle d'Auvergne, Plaine de Sarlième, 63808 Cournon-d'Auvergne.
Ce sont les fédérations qui organisent l'hébergement des délégué·es.
Accueil des délégué·es le 27 mars 2023 au matin, pour le début des travaux à 14 heures.

Le procès-verbal d'assemblée de syndiqué·es

Un procès-verbal accompagne ce guide. Il rend compte du débat avec les syndiqué·es. Dans ce document doivent être indiqué·es les appréciations, observations ou avis généraux par rapport aux textes soumis au débat, l'avis sur chacun des textes et les remarques des syndiqué·es.

Une aide :

Les pilotes de la commission « Mandatements »

mandatement53e@cgt.fr
Diane Grandchamp : 06 83 99 36 05
Lionel Lerogeron : 06 85 17 48 48

/ Débats préparatoires

Procès-verbal de l'assemblée de syndiqué·es du _____
Nom du ou de la délégué·e : _____
Qui a été rencontré·e : _____
De quelles fédérations : _____
De quelles unions départementales : _____
Nombre de syndiqué·es réuni·es : _____

LE RAPPORT D'ACTIVITÉ : APPRÉCIATIONS, OBSERVATIONS

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Avis des syndiqué·es ☐ favorable ☐ défavorable ☐ abstention

LE RAPPORT FINANCIER : APPRÉCIATIONS, OBSERVATIONS

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Avis des syndiqué·es ☐ favorable ☐ défavorable ☐ abstention

LE DOCUMENT D'ORIENTATION : APPRÉCIATIONS, OBSERVATIONS

Thème n° 1

Avis des syndiqué·es ☐favorable ☐défavorable ☐abstention

Thème n° 2

Avis des syndiqué·es ☐favorable ☐défavorable ☐abstention

Thème n° 3

Avis des syndiqué·es ☐favorable ☐défavorable ☐abstention

Ensemble du document d'orientation

Avis des syndiqué·es ☐favorable ☐défavorable ☐abstention

Réalisation: la CGT. Photographies: © Bapoushoo. Impression: RGI – 1500 exemplaires